Lois 27245 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation du Secrétaire permanent du Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A.Gt 26-09-2002

M.B. 14-02-2003, erratum M.B. 05-03-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, modifié par les décrets des 30 juin 1982 et 30 mars 1983;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement et notamment son article 6, § 1er, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 janvier 2001

portant désignation de Mme Chantal Zoller;

Considérant que Mme Chantal Zoller, nommée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 janvier 2001 précité, détachée de l'Université libre de Bruxelles, est rappelée par celle-ci pour de nouvelles missions difficilement compatibles avec sa fonction au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du Secrétariat

permanent du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Considérant que M. Marc Vandeur possède toutes les qualités pour assumer cette tâche:

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête:

Article 1^{er}. - Est nommé, en qualité de Secrétaire permanent du Conseil interuniversitaire de la Communauté française, M. Marc Vandeur.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 janvier 2001 portant désignation du Secrétaire permanent du Conseil interuniversitaire de la Communauté française est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2002.

Article 4. - La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

